

# **PROCÈS-VERBAL**

**Séance extraordinaire du 5 mai 2014**

Présidence : M. Yves GAUTHIER-JAQUES

**1. Appel : 74 Conseillères et Conseillers sont présents**

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT, Mmes les Municipales Elisabeth RUEY-RAY, Stéphanie SCHMUTZ et Fabienne FREYMOND CANTONE, MM. les Municipaux Claude DUPERTUIS, Olivier MAYOR et Claude ULDRY

VUILLE Nathalie, secrétaire – DUCRY Jean-Marc, huissier

Excusés : BISCHOFBERGER Jean, BÜRKI HENRIOD Véronique, DELLEY Stéphane, DESPONDS Vincent, DUTRUY Gustave, ETHENOZ-DAMOND Gabrielle, FRANCFORT Pascal, GONTHIER Michel, HAINARD Jean-Michel, HART Darren, JACCOUD Jessica, JENEFSKY Robert, KRASNIQI Sadik, LUGEON Séverine, NELSON-POLARD Suzy, PERRIN Christian, PIEREN Taïna, PUHR Christian, RUPPRECHT Knut, TRACCHIA Franco, VUAGNIAUX Christine

Absents : AJVAZI Sejdija, DE GARRINI Luciano, DELISLE Alzira, DUPUIS Pierre-Alain, EQUHEY Steve

Seuls les points à l'ordre du jour et n'ayant pas été traités lors de la séance du 7 avril 2014 seront discutés lors de cette séance extraordinaire.

**2. Rapport N° 148 concernant des sondages archéologiques à la place Perdtemps – Demande d'un crédit d'investissement de CHF 125'000.- TTC.**

Rapporteur : M. David LUGEON

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 64 oui et 1 abstention :

1. d'accorder un crédit d'investissement de CHF 125'000.- TTC pour financer les sondages archéologiques programmés à la place Perdtemps ;
2. que ce montant sera porté en augmentation du compte N° 9143.2 - Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 10 ans.

**3. Rapport N° 149 concernant l'exploitation et la maintenance informatique – Engagement d'un ingénieur support.**

Rapporteur : M. Jean-Claude MERMILLIOD

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 60 oui, 5 non et 1 abstention :

1. d'autoriser la Municipalité à engager un ingénieur support au Service informatique et population ;
2. d'accorder un crédit annuel de CHF 125'000.- au budget 2014 (pro rata temporis) et aux budgets des années suivantes, et de ventiler ce montant sur les compte 3011 et suivants du Service informatique et population.

**4. *Rapport N° 150 concernant la Vieille Ville – Etat des lieux sur le Plan directeur localisé et demande d'un crédit de CHF 130'000.- pour l'élaboration d'un Plan partiel d'affectation.***

Rapporteur : M. Patrick BUCHS

M. le Rapporteur précise que la photo jointe au rapport représente les plans de quartier actuels au centre-ville.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 63 oui, 2 non et 1 abstention :

1. de prendre acte de l'état de la situation des études menées dans le cadre du plan directeur localisé (PDL) ;
2. d'octroyer un crédit de CHF 130'000.- pour l'établissement d'un Plan partiel d'affectation (PPA) pour la Vieille Ville ;
3. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143-20 - Dépenses du patrimoine administratif, dépense amortissable en 5 ans.

**5. *Rapport N° 151 concernant la demande d'un crédit de concours et d'étude de CHF 519'000.- pour la rénovation et l'affectation à une unité d'accueil pour écoliers de la maison « Gubler » et l'ouverture du jardin au public.***

Rapporteur : M. Eric BIELER

M. le Rapporteur précise que la commission s'est réunie une première fois et qu'elle a décidé de déposer un amendement. Certains Conseillers ayant ensuite décidé de ne pas suivre cet amendement, une seconde réunion a eu lieu. Les avis étant partagés, la voix du Président a été déterminante et l'amendement a été déposé. Comme la commission était unanime sur les conclusions du préavis, seule restait la question de l'ajout ou non du point 1.1. Il a été décidé de ne pas faire de rapport de minorité, l'amendement étant voté séparément.

La discussion sur l'amendement proposé par la commission est ouverte.

M. Victor ALLAMAND relève que dans le préavis N° 75, lors de l'achat de cette maison, la Municipalité l'a présenté comme une opportunité à ne pas manquer ainsi qu'une chance pour la collectivité. Il souscrit entièrement à ceci et pense qu'il faut laisser le temps à l'exécutif de la valoriser. Toutefois, si certains Conseillers désirent légitimement construire rapidement du logement, il signale que 100 mètres derrière la maison Gubler, il y a, avec vue sur le lac, un magnifique terrain de 17'000 m<sup>2</sup> dont les propriétaires se désespèrent depuis longtemps de ne pas pouvoir construire environ 170 appartements parmi lesquels la Municipalité pourrait probablement en obtenir 20% en loyers abordables. Toutefois, si ces suggestions ne suffisent pas à tempérer l'enthousiasme pour la construction de logements sur le bien-fonds 507, il propose une solution drastique afin de pouvoir utiliser à 100% le potentiel de cette propriété soit la démolition de la maison Gubler et l'étude d'un plan d'affectation. Raison pour laquelle il propose un amendement.

Etant donné que l'on est en train de traiter de l'amendement de la commission, M. le Président, lui demande de reprendre la parole au moment opportun.

M. Sacha SOLDINI rappelle qu'en octobre 2012, la Municipalité déposait le préavis N° 75 dans le but de faire l'acquisition de la parcelle 507. Dans ce préavis, la Municipalité mettait en avant les futures possibilités de valorisation de cette parcelle et faisait, entre autres, mention d'une UAPE ainsi que d'un EMS ou des logements. Le préavis N° 151 répond à une demande en matière d'UAPE. Il démontre aussi que l'endroit est mal adapté pour la construction d'un EMS, mais il laisse le reste de la parcelle dépourvu de vision à long terme. Ce solde de terrain, libre et constructible au centre-ville est une excellente opportunité pour la commune de réaliser des logements à loyers abordables en octroyant un DDP onéreux à une coopérative d'habitation. L'amendement déposé par la commission proposait d'octroyer un crédit complémentaire pour réaliser un concours d'idées ainsi que la rédaction d'un PPA sur l'ensemble de la parcelle dans le but de la valoriser. Cependant, la notion d'intérêt public mentionnée dans l'amendement peut porter à confusion. La lecture du rapport laisse entendre que le but de la majorité de la commission est de valoriser ce terrain en l'affectant à des projets sociaux et d'intérêt public, en particulier pour la réalisation de logements à loyers abordables. En conclusion, pour plus de clarté et afin de vraiment valoriser cette parcelle, il propose le sous-amendement suivant :

- 1.1. d'accorder un crédit complémentaire de CHF 175'000.- à la Municipalité pour un concours d'idées sur l'entier de la parcelle « Gubler », son affectation à une Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) ainsi qu'à du logement et la rédaction d'un Plan Partiel d'Affectation (PPA).

La discussion sur le sous-amendement est ouverte.

M. Jean-Claude MERMILLIOD, s'il trouve judicieux de faire une étude sur l'ensemble de la parcelle, trouve trop contraignant de préciser au départ ce que l'on veut en faire. La forme de la parcelle, la pente, l'humidité ambiante et le peu d'ensoleillement lui semblent peu propices pour construire des logements pour des personnes un peu défavorisées ou des personnes âgées. Il est d'accord d'étudier la parcelle mais sans donner un mandat trop contraignant.

M. Jacques HANHART s'oppose au sous-amendement et à l'amendement. Si l'on regarde le plan, il relève que depuis la limite de la forêt, il y a 20 mètres totalement inconstructibles. Ensuite il va falloir faire avec la pente, l'humidité, etc... Dans cette situation, on peut faire un parc, un aménagement paysager, mais quant à faire de l'habitation à cet endroit, il ne le trouve pas approprié. La commune possède d'autres terrains constructibles comme à la Levratte.

Mme Chantal THUILLARD s'était opposée à l'amendement de la commission afin de ne pas retarder l'aménagement de l'UAPE. Il est clair qu'elle ne veut pas s'opposer à un projet pour la construction de logements, mais ce terrain n'est pas très grand et a de nombreuses contraintes. Selon la Municipalité on pourrait faire un immeuble d'environ 15 logements et elle se demande si l'on arriverait à trouver une coopérative d'habitation qui construirait ce nombre de logements et doute que cela soit rentable.

M. Christian UDASSE trouve que c'est un gâchis total. On a acquis à un prix très élevé cette parcelle pour construire une UAPE qui va également coûter cher à la construction, plus les frais de fonctionnement. Même si l'on fait un parc, il faut se demander où va l'argent des citoyens. Il ne peut accepter cette façon de faire. Il souhaite repousser la forêt avant de construire, même si cela prend 10 ans.

M. Philippe GLASSON trouve que c'est montrer peu de considération, que d'aller mettre des habitations dans ce trou. Il estime que c'est prendre le social pour le rebut de l'humanité et trouve cette idée aberrante. Il s'oppose à ces amendements et estime aussi qu'il y a des emplacements beaucoup plus intéressants que celui-là. Malheureusement chaque fois que l'on dit « logement social », tout passe, notamment la démagogie politique. Il estime qu'il ne faut pas mettre des logements dans un endroit aussi peu exposé et humide.

M. David VOGEL félicite Mme Thuillard pour sa proposition de soutenir les logements et il constate que, souvent, dans les campagnes électorales, tous les partis de gauche à droite, veulent construire des logements. Or, quand il y a un terrain, beaucoup trouvent des excuses pour ne pas les faire. Il ne s'agit pour l'instant que de faire un concours d'idées, ensuite on verra si c'est faisable. Il trouve difficilement justifiable auprès des électeurs de dire non tout de suite.

M. le Municipal Claude ULDRY relève que la Municipalité n'a pas pensé envisageable de détruire la maison Gubler. Il rappelle que, lors de la commission qui a traité de l'achat, les commissaires avaient souhaité que la commune l'achète plutôt que des privés, dans le but de la conserver. La Municipalité ne se rallie pas aux amendements car elle n'estime pas nécessaire de dépenser cet argent maintenant. Elle n'a pas de vision même à court terme pour le reste de la parcelle, mais pour la vision à long terme, elle souhaite laisser ses successeurs utiliser ce qu'il restera du terrain, en fonction des besoins. En ce qui concerne la possibilité de construire des logements sociaux, il ne se prononce pas, parce qu'en gardant la maison seuls 12 à 15 logements pourraient être construits. Il rappelle que cette parcelle n'est pas si grande et n'a pas de grands potentiels de constructions. L'argent ne sera pas dépensé pour rien, 100 enfants devraient fréquenter l'UAPE et permettra à l'une des deux UAPE de ne plus payer de loyer.

La parole sur le sous-amendement n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse le sous-amendement par 34 non, 32 oui et 4 abstentions.

M. Pierre WAHLEN souligne que, trop régulièrement, des Conseillers regrettent que les projets manquent d'une vision d'ensemble. C'est légitime car dans la ville, à toutes les échelles, tout n'est que mise en relation. D'un quartier avec un autre, d'une construction avec la voirie qui la borde, d'une maison avec sa voisine. Ce sont ces mises en relation qui font la ville. Se priver aujourd'hui de la possibilité d'étudier la densification de la parcelle Gubler serait une erreur. Des travaux, non seulement de rénovation, mais surtout d'agrandissement et la réalisation des prolongements extérieurs, ne peuvent et ne doivent être conçus qu'en fonction d'une vision d'ensemble de la parcelle de manière à mettre en relation la maison existante, son parc, le cordon boisé et les nouvelles constructions. Il invite le Conseil à soutenir l'amendement proposé par la commission.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT est d'accord qu'il faut une vision d'ensemble, mais ce serait judicieux s'il était proposé de détruire la maison. Dans ce cas, il est proposé de rénover la maison pour rapidement l'affecter à une UAPE. Rien ne change pour le reste, il n'y a donc pas d'urgence à avoir une vision d'ensemble. On veut garder la parcelle en réserve et on ne sait pas, dans 20 ans, ce dont les autorités auront besoin à cet endroit. Les pouvoirs publics doivent être plus patients que des promoteurs privés. On doit être patient car dans quelques années il faudra peut-être autre chose. Il faut mettre de l'énergie dans d'autres projets.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil refuse l'amendement proposé par la commission par 40 non, 25 oui et 4 abstentions.

M. Victor ALLAMAND, au vu des discussions, estime que son amendement n'a plus de raison d'être.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 55 oui, 9 non et 5 abstentions :

1. d'accorder un crédit de CHF 519'000.- à la Municipalité pour un concours d'architecture et une étude en vue de la rénovation de la maison « Gubler », son affectation à une unité d'accueil pour écoliers et l'adaptation du jardin pour qu'il puisse être ouvert au public.
2. de porter ces montants en augmentation du compte No 9143.2 – Dépense du patrimoine administratif, dépense amortissable en cinq ans.

**6. Rapport N° 152 concernant le complexe scolaire et sportif du Reposoir – Demande d'un crédit de CHF 6'320'000.- pour l'étude du projet recommandé par le jury de concours – Demande d'un crédit de CHF 50'000.- pour l'étude des dessertes publiques – Demande d'un crédit de CHF 25'000.- pour un concours concernant l'intégration d'une œuvre d'art.**

Rapporteur : Mme Josette GAILLE

M. Maurice GAY relève que pour ce gigantesque complexe de 24 classes pour 450 élèves, une piscine publique, une salle de sports pour 700 spectateurs, sans parler d'une UAPE et d'un restaurant scolaire, seules 70 places de parc extérieures seront mises à disposition. Bien que comprenant la Municipalité dans son souci de régulation de la mobilité comme exposé au point 4.4 du préavis, il relève quand même qu'elle est consciente de la problématique de la mise à disposition de places de parc pour les automobilistes dans ce projet, en particulier lors de manifestations, reste un aspect délicat qu'il faudra traiter... » Or, en étudiant attentivement le préavis et le rapport de la commission, tout laisse supposer que seules seront mises à disposition, 70 places de parc le long du chemin de Précossy, alors que sur le plan joint au préavis, il est mentionné en dernière page et dessiné en jaune, la présence d'un parking souterrain sous le complexe. La Municipalité souhaite faire de ce quartier un endroit convivial où chacun aurait plaisir à s'y promener. Quoi de mieux que de parquer les véhicules en souterrain, on éviterait beaucoup de conflits entre usagers de la mobilité douce et les automobilistes utilisant ce complexe. La Municipalité montrerait aussi l'exemple à notre population puisque lorsqu'un privé souhaite faire des places de parc lors d'une nouvelle construction, il lui est demandé de les faire en sous-sol. Il pense qu'il faut aussi tenir compte que ce quartier est situé au nord de la ville et que la route Blanche lui donne un accès privilégié. Il estime qu'il est préférable d'avoir un flux de voitures qui se rendent directement sous le complexe pour se parquer que des voitures qui tournent en rond dans tout le quartier pour trouver éventuellement une place de stationnement.

La commission, en page 2 de son rapport, dit que les voitures pourront se parquer le long du chemin de Précossy, à la Gravette et à la Migros. Il ne peut adhérer à cette réponse. En effet, le chemin de Précossy est une route de desserte en zone 30 km/h qui rejoint un quartier d'habitations. Il n'est pas possible de justifier aux habitants que l'on va aménager chez eux un parking pour le complexe d'en face. De plus, il se demande comment gérer le trafic induit par 70 places dans une zone 30. Pour le parking de la Gravette, prévu sur un terrain privé et qui doit servir de P+R avec des abonnements, cela semble ni une solution durable, ni une utilisation simultanée possible. Il rappelle également que ce terrain est appelé à se construire dans un futur proche. Pour le parking de la Migros, il est convaincu que le centre commercial n'a pas construit son parking pour le mettre à disposition de la commune. Pour ces deux derniers emplacements, il y a également conflit dans les horaires d'utilisation. Le préavis mentionne également dans son introduction que le jury a été convaincu par le projet, notamment « par la précision de l'implantation des trois bâtiments reliés entre eux par les sous-sols ». Il pense que ces réflexions faites par les architectes démontrent l'utilité de ce parking souterrain qui serait certainement relié directement aux différents bâtiments pour les utilisateurs de salles. On peut prendre comme exemple, les sites de Beaulieu ou Palexpo. La Municipalité parle de 70 places de parc, ce qui correspond à 10% du nombre de spectateurs de la salle sportive. Ce chiffre lui semble très faible, même si deux personnes prennent place dans une voiture. Une estimation de 50% de spectateurs en transports publics et 50% en transports individuels motorisés à deux par voiture, donnerait un chiffre de 175 places de parc. Ce chiffre semble plus réaliste et ceci sans tenir compte de l'UAPE, de l'école et surtout de la piscine.

Il propose donc à la Municipalité de suivre le projet recommandé par le jury et de faire l'étude du complexe du Reposoir en tenant compte d'un parking souterrain d'environ 175 places. Un montant de CHF 30'000.- sera alloué pour étudier cette faisabilité. Le montant est une estimation basée sur le fait que c'est une étude parallèle au projet retenu et que le lauréat en a déjà tenu compte dans son offre. Ce montant est comme d'habitude une autorisation de dépenser et non une somme à dépenser. Il est peut-être un peu faible, mais il est sûr que la Municipalité respectera la volonté du Conseil de s'adapter en conséquence. En conclusion, il soumet l'amendement suivant, soit l'ajout des points 7 et 8 :

7. d'octroyer un crédit de CHF 30'000.- pour l'étude d'un parking souterrain lié au projet de complexe scolaire et sportif du Reposoir.
- 8 de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – Dépense du patrimoine administratif, dépense amortissable en cinq ans.

M. Gay rappelle encore que gouverner c'est prévoir et que prévoir 700 spectateurs, 450 élèves, une piscine de 25 mètres, une UAPE et un restaurant scolaire, c'est aussi prévoir des places de parc souterraines en suffisance pour le bien-être des habitants des quartiers existants et futurs ainsi que des utilisateurs de ces nouvelles infrastructures.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Gregory DURAND demande quel est le coût final de sa proposition et s'il serait prêt à accepter un coût supplémentaire de CHF 1 ou 2 millions.

M. Maurice GAY ne connaît effectivement pas le coût final, mais il pense que le projet contenait déjà un parking dans l'étude et des liens au sous-sol sont déjà prévus. Il y aura de ce fait des synergies, même si des questions restent ouvertes. Il estime qu'il faut avoir un peu d'ambition et le coût final est estimé entre CHF 69 et 89 millions. Il faut aller jusqu'au bout de la démarche et il est préférable d'avoir des voitures qui s'engouffrent dans un parking plutôt qu'elles tournent en rond à l'air libre à la recherche d'une place.

M. Gregory DURAND préfère de l'ambition au niveau de la mobilité douce. Il y aura des bus au quart d'heure et en principe le Nyon-St-Cergue également avec la même cadence.

M. Jacky COLOMB rebondit sur les propos de M. Gay qui a énuméré toutes les personnes qui pourraient utiliser ce parking et souligne qu'il a oublié les enseignants qui, comme l'a rappelé récemment Mme Angeli, ont un souci de se garer. Il espère que le corps enseignant soutiendra cette idée !

M. le Municipal Claude ULDRY signale que pour le fonctionnement normal du site, selon les normes actuelles, les 70 places définies par le passé dans le plan de quartier suffisent. Effectivement, la piscine ne va pas fonctionner simultanément pour le scolaire et pour le public. Il y aura peut-être un problème lors des matchs à forte fréquentation. Pour la Municipalité il semble plus pertinent de maintenir ce qui avait été prévu, soit un silo à voitures prévu dans le futur plan de quartier de la Migros, juste en face. La Municipalité sera attentive à ce que celui-ci se réalise, car cela semble une meilleure solution, plus proche de la route principale. Il rappelle que le chemin de Précossy doit être tranquille, or le parking qui a été imaginé par les lauréats se situerait à la fin du chemin, en impasse. Ce parking n'a pas été étudié par les lauréats, il ne faisait pas partie du cahier des charges, il a juste été dessiné comme proposition et ne contient en aucun cas la possibilité de faire 175 places. Avec un coût moyen de CHF 50'000.- la place, 175 places représenteraient CHF 8'750'000.- et il faudrait compter 10% pour une étude. Avec CHF 30'000.- on peut juste faire une petite étude de faisabilité, comme cela fut le cas à Nyon-Marens. Ce parking a été imaginé par le lauréat mais n'était pas demandé par la Municipalité. Il rappelle encore que nous sommes à la fin d'un concours, au début des études, ce qui signifie que les études repartent de zéro. L'argent voté pour le concours n'est pas perdu, il a servi à avoir plusieurs projets, mais les études recommencent. Il pense qu'il n'est pas au bon endroit et que les 70 places suffiront pour le fonctionnement du site.

M. Maurice GAY se rappelle que le plan de quartier de l'époque ne comprenait pas un si grand complexe sportif. Il comprend que 70 places suffisaient à ce moment, mais maintenant il a évolué. Il pense que c'est d'autant plus judicieux de faire un parking que le chemin de Précossy est sans issue, cela permettra moins de trafic. Il conçoit que le montant n'est peut-être pas suffisant, mais la Municipalité peut toujours revenir avec un crédit complémentaire. Il demande juste de réfléchir et ne pas se restreindre avec ce minimum de places. Si les lauréats ont envisagé un parking, il y avait sans doute une raison et il faut peut-être faire confiance aux professionnels.

M. Christian UDASSE est étonné par la Municipalité qui refuse toujours les parkings demandés. Il rappelle qu'il y aura toujours des voitures et s'étonne que la commission sportive ne se manifeste pas pour avoir des places de parc. Il ne comprend pas pourquoi il faut demander à la Migros des places, qui plus est de l'autre côté de la route. Il se demande pourquoi la Municipalité de gauche veut absolument faire aller tout le monde à vélo et refuse systématiquement tout nouveau parking.

Mme Josette GAILLE soutient absolument cet amendement et demande de l'accepter.

M. le Municipal Claude ULDRY précise encore que le Conseil ne peut pas accepter cet amendement. Le plan de quartier existe et on ne peut pas y déroger. On ne peut pas simplement ajouter des places de parc. Si on veut faire ceci, il faut refaire le plan de quartier, tout au moins un addenda. Il ne pense pas qu'au niveau cantonal, on laissera faire plus de places. Il rappelle que pour le plan de quartier du Cessouest, il y avait 220 places prévues, or il a fallu descendre à 60. Il ne pense pas que le service de l'urbanisme aura l'autorisation d'augmenter le nombre de places dans un nouveau plan de quartier. Cela signifie également retarder le projet d'un an ou deux. En ce qui concerne les matchs, dans toute infrastructure que l'on crée aujourd'hui, comme le stade de Bâle, il y a des arrêts spéciaux et l'on privilégie les bus et les trains. Avec un parking de l'autre côté de la route, il y aura une complémentarité d'usage et équilibrera les arrivées et départs des voitures.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT signale que le coût des places demandées serait de CHF 8.75 millions. Le coût annuel capitalisé à 6% avec un amortissement correct serait de CHF 525'000.- par année, soit CHF 3000.- la place qui devrait être louée à CHF 250.-/mois. Il se demande qui paierait cette somme alors que nous avons la possibilité que le PQ Gravette ait un parking important. La Migros a des clients la journée et les matchs seraient le soir ou le week-end. Ajouter ces frais ne serait pas raisonnable. Il propose de refuser cet amendement.

M. Maurice GAY souhaite que l'on vote cette somme et qu'ensuite on demande au canton qui dira peut-être non, mais on aura au moins la certitude que cela n'est pas possible. Il pense que l'on peut modifier un plan de quartier en fonction des utilisations et que l'on peut les adapter. De plus, un parking peut être rentable. Il pense que c'est le moment de faire quelque chose sur place et pas toujours repousser le problème ailleurs. Les gens qui viennent à une manifestation ne viennent pas tous en train et 200 places pour un complexe de cette taille, n'est pas exagéré.

La discussion sur cet amendement est close.

Au vote le Conseil refuse l'amendement par 36 non, 34 oui et 2 abstentions.

Plus de 5 Conseillers demandent le vote nominatif.

Au vote nominatif, l'amendement est refusé par 38 non et 34 oui. (*Votes en annexe*)

La discussion se poursuit.

M. Jacques HANHART intervient sur le paragraphe qui parle du contrat en entreprise générale. Il s'oppose à ce que la commune entre dans ce système. Il cite en exemple le dernier bâtiment construit par l'Etat de Vaud à proximité de l'autoroute pour l'université, où l'entreprise générale a fait faillite. L'Etat a dû remettre plus de CHF 10 millions pour indemniser les entreprises et certaines ont encore perdu de l'argent. Il y a de multiples problèmes avec les entreprises générales et il pense que ce n'est pas la solution. Le projet est lourd et complexe et va évoluer au fur et à mesure des travaux. Sans parler d'augmentation du coût, il faut prendre beaucoup de paramètres en compte. Il demande que la Municipalité fasse attention à cette problématique.

M. Pierre WAHLEN précise que, lorsque la collectivité bâtit, elle ne vise pas les mêmes buts qu'un promoteur qui n'a que le profit immédiat comme perspective. Les investissements que la collectivité consent, permettent de construire un patrimoine que nous transmettons aux générations futures. Il s'agit de minimiser les frais d'entretien et de différer au plus tard possible les frais de rénovation. Nous ne devons pas priver la ville de la possibilité de



maîtriser le choix des entreprises et leurs manières de les rémunérer. Ce serait une erreur de donner la responsabilité de conduire un chantier à une entité qui a un intérêt direct et économique de réaliser des économies sur les coûts de construction au détriment de la qualité ou des entreprises qu'elles font travailler.

Mme Josette GAILLE précise que la commission a estimé que si l'on donne le travail à une entreprise générale, on aura un prix qu'ils ne pourront pas dépasser. Il s'agissait là du principal souci, soit le montant du complexe. De plus, avec une entreprise générale, on peut avoir des entreprises qui ont de l'expérience pour des constructions similaires.

M. Jacques HANHART demande de regarder les choses en face. L'entreprise générale ira chercher des entreprises dans d'autres pays, un peu partout et va regarder son profit immédiat. Quant à la garantie des coûts, elle n'existe pas. Des points ne seront pas suffisamment précis pour garantir un coût. Au moment de la discussion de certains équipements, il y aura un budget global, mais le jour où il faudra aller dans la finalité, il peut y avoir des dépassements.

M. Claude FARINE précise qu'il n'a pas souscrit à cette approche car dans les faits, une entreprise générale cherche le profit et fait pression sur les sous-traitants et ce sont les salariés de ces sous-traitants qui en pâtissent.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 64 oui et 9 abstentions :

1. d'octroyer un crédit de CHF 6'320'000.- pour l'étude du projet recommandé par le jury de concours ;
2. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 - Dépense du patrimoine administratif, dépense amortissable en cinq ans ;
3. d'octroyer un crédit de CHF 50'000.- pour l'étude des dessertes publiques ;
4. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 - Dépense du patrimoine administratif, dépense amortissable en cinq ans ;
5. d'octroyer un crédit de CHF 25'000.- pour un concours concernant l'intégration d'une œuvre d'art ;
6. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 - Dépense du patrimoine administratif, dépense amortissable en cinq ans.

**7. *Rapport N° 154 concernant la mission de l'Office de la mobilité en 2014 - Demande d'un crédit de fonctionnement de CHF 87'400.- pour financer les mandats nécessaires à la réalisation des projets facilitant le trafic et les déplacements à Nyon.***

Rapporteur : M. Pierre WAHLEN

La discussion est ouverte.

M. Jacques HANHART n'est pas emballé par ce préavis. Un des points qui le dérange est la somme de CHF 35'000.- pour les abribus. En effet, comme il est noté dans le rapport, il y a déjà le préavis N° 127 de Travaux & Environnement, avec un crédit pour trois abris. Maintenant on veut faire un concours alors que l'on sait très bien qu'un seul modèle n'est pas possible. On parle d'un abri à CHF 25'000.- mais il faudra environ 240 abris pour toute la région. Si l'on veut travailler en relation avec les autres communes, il faut une concertation et ne pas faire chacun son abribus dans son coin. Il demande de supprimer les CHF 35'000.- du projet.

M. David VOGEL note que la somme de CHF 35'000.- est également dans le cadre d'un autre préavis. Or depuis quelques années la planification de la gestion de l'espace public a fait l'objet de plusieurs débats au sein du Conseil, notamment les préavis N° 127 et 158. Comme pour la Trinquette à Tonton, il a l'impression que le débat a été pris à l'envers. On va accepter un montant pour un mandat d'étude parallèle à un autre préavis. Cette manière de procéder est sujette à discussion et démontre une fois de plus que dans notre ville la planification et la gestion de l'espace public de qualité et réfléchi n'est qu'un rêve lointain. Les Chefs de service ont du mal à travailler ensemble, ce qui rend impossible toute vision globale censée à long terme. Il y a deux services concurrents qui demandent des crédits pour des études similaires. Pour les Verts'Libéraux, ce n'est pas acceptable. Si l'on peut parfois comprendre le saucissonnage sur des projets complexes et de longue durée, il n'y a pas lieu d'être dans ce cas. Soit le crédit d'étude venait dans le même préavis que le N° 158 et la somme de CHF 35'000.- était ajoutée, soit elle n'est pas indispensable à cette étude parallèle. Par conséquent, il demande la suppression de cette somme pour l'Office de la mobilité. Il ne s'agit pas de voter contre la mobilité et les transports publics, mais refuser que l'on vote deux fois pour le même objet. Il propose donc l'amendement suivant :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 52'400.- pour financer durant l'année 2014 les mandats nécessaires à la réalisation des projets facilitant le trafic et les déplacements.

La discussion sur l'amendement est ouverte.

M. Pierre WAHLEN estime qu'il y a une confusion et des questions de sémantique. Il y a un mandat d'étude parallèle, ce qui signifie que l'on a mandaté trois bureaux pour réfléchir et présenter un projet qui sera choisi. Le préavis qui arrivera dans quelques semaines sera le prolongement de ce premier crédit puisqu'il s'agira, à partir du choix, de le mettre en œuvre. M. Vogel a fait une superposition de choses qu'il a opposées, alors qu'il n'y a pas d'opposition entre les préavis. Il y a une première étape, soit le choix des bureaux à travers une procédure de mandats parallèles qui sera suivie d'une deuxième étape, soit la réalisation du prototype. Il ne comprend pas le sens de l'amendement.

M. Jacky COLOMB soutient cet amendement car il ne comprend pas la nécessité de faire un prototype. Il existe des abribus partout et ne voit pas pourquoi on doit faire un prototype, et ne comprend pas ces études interminables.

M. Pierre WAHLEN répond que la loi sur les marchés publics oblige à ouvrir une procédure que l'on ne peut pas entrer dans cette question. On ne peut pas choisir sur catalogue, ce qui rend la chose compliquée.

Pour un abribus à CHF 35'000.-, M. Jacques HANHART pense qu'il n'est pas nécessaire de passer par les marchés publics et d'avoir trois projets différents.

M. Sacha SOLDINI soutient également cet amendement car il est étonné de devoir faire une étude pour choisir un abribus et se demande s'il faut faire de même pour l'achat de poubelles.

M. Pierre GIRARD apporte quelques explications. Avec cette somme, un bureau va organiser un concours entre trois mandataires qui doivent faire un projet. En tant que président du préavis N° 158, il signale que c'est la suite logique de celui-ci. La somme totale va dépasser le million ce qui explique la nécessité de passer par les marchés publics.

M. Pierre WAHLEN confirme ces dires en précisant qu'un troisième préavis suivra pour la réalisation des 50 abribus.

M. le Syndic Daniel ROSSELLAT insiste en confirmant que l'on ne peut pas choisir sur catalogue. Au moment du projet, un appel d'offre sera fait et à Nyon, une entreprise est capable de les construire. On aurait pu imaginer une collaboration avec la région mais ce n'est pas le cas. Il souligne que c'est une très mauvaise idée de supprimer cette somme, cela ne va pas aider et ne va pas faire avancer la procédure.

La discussion sur l'amendement est close.

Au vote, le Conseil refuse l'amendement par 31 non, 29 oui et 9 abstentions.

La discussion sur le rapport se poursuit.

M. Bernhard WILLI lit dans le préavis qu'il y a une étude-concept du chemin de Terre-Bonne pour CHF 10'000.-. Il demande s'il y a une priorité pour ce chemin et s'il ne serait mieux de faire la place de la Gare ou le bas de la route de St-Cergue avant.

M. Jean-Pierre VUILLE fait remarquer que dans cinq abribus de la ligne 803, les bancs ont été enlevés, poncés, vernis et refaits à neuf récemment. Si on va les changer dans peu de temps, il demande pourquoi avoir fait ce travail maintenant.

M. Pierre WAHLEN répond à M. Willi en lui signalant qu'il n'y a pas d'urgence mais une belle opportunité puisqu'un des propriétaires a cédé du terrain et souhaite faire des aménagements dans le prolongement des travaux.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le Conseil décide par 53 oui, 13 non et 7 abstentions de :

1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 87'400.- pour financer durant l'année 2014 les mandats nécessaires à la réalisation des projets facilitant le trafic et les déplacements ;
2. que ce montant sera porté au compte N° 615.3185.00 du budget 2014 de la Ville au chapitre de l'Office de la mobilité.

## **8. Propositions individuelles**

M. Claude FARINE revient sur la décision d'il y a un mois, lorsque la majorité du Conseil communal a décidé d'interdire la mendicité à Nyon. Son intention n'est pas de rouvrir le débat sur ce sujet, une décision a été prise dont il ne peut que prendre note. Toutefois, il aimerait témoigner du trouble, du malaise ressenti par un certain nombre de Nyonnais après cette décision. La remarque entendue le plus souvent, c'est : « Franchement, est-ce qu'on n'aurait pas pu faire autrement qu'interdire? » Derrière une simple révision du Règlement de police, une question centrale était en jeu, c'est celle de la liberté. En l'occurrence la liberté de tendre la main et de demander une obole dans notre ville. Interdire revient à dire que l'on n'a pas trouvé d'autres solutions pour régler une question. En l'occurrence, c'est à ses yeux un aveu d'échec. La mendicité existe depuis toujours, elle nous dérange et la seule solution que nous trouvons, c'est de cacher le problème sous le tapis. Ce qui le gêne, c'est que, sans le dire vraiment, ce sont les Roms que l'on visait et que l'on ne veut plus voir à Nyon. Bien sûr, c'est gênant, dans une Europe riche, dans une Suisse encore plus riche, de voir des gens mendier. Il se demande ce que l'on a fait pour régler ce problème, ou au moins pour commencer à trouver le début d'une solution. Il ne pense pas que des contacts ont été pris avec le canton de Vaud, avec Genève, ou avec la Confédération ou encore avec le maire d'Annemasse ou de Gaillard puisque ces personnes semblent basées là-bas. Pour tout dire, il regrette que le slogan de « Nyon, cité du bon accueil » soit ainsi malmené.

C'est pourquoi il pense qu'il faudra un jour ou l'autre rouvrir le débat. Un règlement peut en tout temps être modifié. C'est dans cette optique qu'il offre un petit livre à la présidente du Parti libéral-radical qui s'intitule « Lutter contre les pauvres, les politiques face à la mendicité dans le canton de Vaud », il est signé par Jean-Pierre Tabin, prof à l'Ecole d'études sociales de Lausanne, et résume une enquête sur les Roms à Lausanne qui jette une toute autre lumière que l'image négative, mafieuse qu'on veut leur coller dans le dos. Il espère que sur cette base notamment, une discussion plus sereine, un débat plus responsable pourra s'ouvrir.

M. David VOGEL revient sur l'affaire du carrousel de Rive et informe le Conseil qu'un octogénaire et sa famille ont réussi à récolter en 5 heures, 409 signatures pour une pétition demandant de revenir sur la décision municipale.

M. Pierre GIRARD signale qu'il faut désormais mettre le disque de stationnement au parking de Colovray, limité à 15h., et que, les panneaux à peine posés, la police était déjà sur place pour verbaliser. Il ne trouve pas cela très sport et pense qu'on aurait pu mettre, au début, un avertissement de ce changement. Il se demande également ce qu'il va se passer avec les bus de l'UEFA qui sont à demeure sur ce parking. D'autre part, il a appris que les hôteliers nyonnais ont la possibilité d'acheter des tickets de sortie du parking de Perdtemps, qu'ils peuvent mettre à disposition de leurs clients. Il s'agit d'un geste commercial et une bonne manière de faire du point de vue de l'accueil des touristes. Le prix de ce ticket était jusque-là de CHF 2.-. Il est malheureusement passé à CHF 15.- depuis début février. Une augmentation modérée aurait été comprise, mais passer de CHF 2.- à 15.- est exagéré. L'argumentation de l'augmentation des tarifs de Perdtemps était de libérer les places pour les clients des commerces, un coup de pouce pour les commerçants. Il pense que pour les hôteliers, il s'agit d'un coup de massue, puisqu'ils ne pourront que facturer la prestation aux clients, ce qui laissera un mauvais souvenir aux hôtes de passage. Il invite la Municipalité à revoir sa copie et à réfléchir à un tarif plus doux.

Mme Doris ULDRY demande à la Municipalité de revenir sur sa décision de faire désormais payer le parking de Perdtemps aux Samaritains qui viennent 3-4 fois dans l'année à la salle communale pour la récolte de dons du sang en collaboration avec la Croix Rouge. Elle pense que l'on peut être un peu généreux avec des personnes qui viennent pour le bien-être de tous et revenir à la gratuité.

M. Jacky COLOMB est passé sur les quais de Rive et a pu admirer la nouvelle animation qui remplace le carrousel. Il s'agit de quelques petits Segway et trottinettes avec un monsieur qui fait la sieste en attendant les clients. Il a trouvé l'animation misérable et en termes de service à la population, elle ne remplit pas du tout son rôle, au contraire du carrousel. Il est repassé ce matin et il n'y avait personne. Il signale que la dame du carrousel était présente tous les jours et même parfois en hiver.

M. Philippe GLASSON souhaite limiter la pollution visuelle dans la ville. Il y a déjà passablement de graffitis et il ne voit pas sous quel prétexte la Migros maintient un énorme panneau à l'entrée de la ville. Alors que l'on a des contrats avec Clear Channel, il ne comprend pas pourquoi on la laisse polluer de telle sorte. Il y a également l'entreprise de détectives qui essaime des panneaux et il pense qu'il y a deux poids deux mesures et souhaite que l'on rétablisse de l'ordre dans cette image.

**9. Réponse à l'interpellation de M. Christian PUHR concernant la participation de la Ville de Nyon au concept police-population. (en annexe)**

**10. Interpellation de Mme Doris ULDRY intitulée « Le parc de la Morâche est-il étanche ? »**

M. le Municipal Claude DUPERTUIS lui répond directement. Il rappelle que dans la séance du 11 décembre 2013, le Conseil a accordé les crédits résumés à CHF 1 million. Dès lors que les travaux étaient mis en soumission pour un montant plus élevé, il a fallu négocier avec l'entreprise pour qu'elle maintienne ses coûts au m2, ce qui a pris un certain temps. Il rassure Mme Uldry que les travaux d'étanchéité du parking souterrain avaient bien été effectués l'année dernière. Seule la couche de finition, vu le temps, ne pouvait plus être faite et sera posée d'ici la fin du mois. Il reconnaît avoir eu de la chance que l'hiver n'ait pas eu de fortes gelées ce qui n'a pas occasionné des problèmes de fissures.

Concernant l'accessibilité pour les pompiers, cela a été réalisé en fin d'année, à la satisfaction du commandant des pompiers et l'éclairage public a été mis en place. Pour répondre aux trois questions, il signale que c'est le service des Espaces verts en parfaite collaboration avec les SI qui étaient responsables des travaux et que ceux-ci ont débuté le 15 janvier bien qu'adjugés longtemps avant. Il explique également que le parc de la Morâche est bien avancé, les arbres ont été plantés, les prairies fleuries semées et que le parc sera terminé à la fin du mois pour le montant alloué. D'ici le mois de juin il reviendra avec une demande de crédit d'équipement.

## 11. *Divers en rapport avec la séance.*

M. Gregory DURAND fait quelques remarques au nom du Parti socialiste et des Verts, relatives au déroulement qui a conduit à l'acceptation du règlement de police et qu'ils ont intitulées « un jeu politique (termes utilisés par la Municipale de la police) pour accepter un règlement de police malgré des irrégularités ». Loin d'eux l'idée de revenir sur le fond de ce débat. Une majorité du Conseil communal a tranché sur plusieurs points après plusieurs heures de discussion. Ils en prennent acte. Par contre, ces décisions sont entachées d'irrégularités. Le Bureau a commis plusieurs erreurs qui ne respectent pas le bon fonctionnement démocratique de notre Conseil communal. Premièrement, ils s'étonnent de la participation de Laurent Miéville à la commission rapportant sur le règlement de police. Il a été désigné par le bureau comme membre de ladite commission et se demandent s'il y était de facto membre en tant que motionnaire. Il y a source de débat car l'art. 31 est clair : « Aucun membre du Bureau ne peut faire partie d'une Commission à la nomination de laquelle il a concouru en cette qualité. » M. Miéville, comme membre du Bureau, ne pouvait pas faire partie de cette commission. Certes l'art. 86 prévoit que l'auteur est membre de droit. Mais afin de régler toute situation problématique, la deuxième signataire de la motion aurait pu participer à cette commission. Il rappelle que Braulio Mora n'avait pas pu participer à la commission chargée d'étudier le rapport municipal qui traitait de son postulat relatif à la création d'un parlement de jeunes, car il était membre du Bureau. De plus, Laurent Miéville a fonctionné non seulement en tant que président de ladite commission mais également comme rapporteur devant le Conseil. Or, il est coutume que l'auteur d'une motion ne soit pas désigné 1er nommé par le Bureau, mais c'est bel et bien ce qui s'est passé.

Deuxièmement, il soulève le problème de vacance au poste de scrutateur lors du débat. Il rappelle que lors des séances du Conseil, le Bureau doit être présent au complet. C'est la raison pour laquelle des suppléants sont élus. Par analogie à l'art. 40 relatif au Président, le scrutateur qui veut intervenir comme membre du Conseil devrait être remplacé. Or, le Président du Conseil n'a pas demandé son remplacement. Toute la discussion a été faite avec un seul scrutateur. Ils ont de plus été surpris, lors du débat, de voir que le président-rapporteur de la commission pouvait projeter une photo d'une pseudo récolte de bouteilles. Ils imaginent que cette diffusion a obtenu l'accord du Bureau puisque cette image était prête lors du débat et projetée au bon moment. Ils déplorent le fait que le projecteur puisse être le média de document non officiel. Jusqu'à ce débat, nous avons pu voir des plans de la Ville et non des photos personnelles et se demandent à quand les photos de vacances. En conclusion, le Bureau du Conseil a fait quelques erreurs pour faire accepter le nouveau règlement de police. Le PS et les Verts n'auront pas l'outrecuidance de demander l'annulation de ce règlement, car ils savent que s'ils devaient répéter l'exercice, le résultat serait malheureusement le même. Toutefois, et même si pour certaines personnes les débats au Conseil ne sont qu'un « jeu », ils exigent que le Président veille non seulement au bon déroulement des commissions mais aussi et surtout aux débats en plenum.

M. Maurice GAY, suite au refus par le Conseil d'octroyer un crédit pour étudier la faisabilité d'un parking au Reposoir, souhaite suggérer à la Municipalité de poser la question aux lauréats du concours et se renseigner pour pouvoir changer le nombre de places. Il demande qu'elle ait une réflexion par rapport à ce parking et éventuellement revenir avec un crédit supplémentaire pour une étude. Il ne déposera par contre pas de motion allant dans ce sens.

M. Guy-François THUILLARD se réfère à la première partie de cette séance qui a eu lieu le 7 avril. Il revient sur l'ordre intimé par le Président du Conseil de nommer des suppléants pour les commissions. Il n'est pas d'accord avec ce point de vue et cite quelques articles. Il estime qu'il y a quelques contradictions. La question des vacances au sein d'une commission du Conseil est réglée très clairement par l'article 56 qui prévoit les différents cas de figures possibles. Au premier alinéa, on parle des commissions nommées par le Conseil telle que la commission de gestion. Un remplaçant est nommé par le Conseil selon la pratique usuelle. L'alinéa 2 fait référence aux commissions nommées par le Bureau soit les commissions ad'hoc. Un remplaçant est désigné par le Président du Conseil, selon le règlement. Cette règle est tombée en désuétude et n'est pas appliquée dans la pratique, vu la lourdeur, la lenteur et le manque de souplesse. L'article précise « si une vacance se produit », cela n'implique pas d'anticiper systématiquement un remplacement hypothétique.

A aucun moment, le règlement n'évoque le principe d'un suppléant. L'alinéa 3 dit précisément qu'un commissaire empêché peut se faire remplacer. Cette pratique simple et habituelle fonctionne très bien, ce qui lui fait dire que le Président a, si ses propos sont correctement rapportés, un peu outrepassé l'interprétation et a omis de faire référence à cet alinéa. L'application stricte de l'alinéa 2 empêcherait cette possibilité. D'autre part, d'une manière plus générale, un changement de pratique sur ce sujet impliquerait pour le moins une discussion de l'ensemble du Conseil, et non un « diktat » instauré d'un jour à l'autre et imposé par la Présidence. La question de M. Gay à l'origine de ces questions n'est pas réglée par cette procédure. Il rend attentif le Président que la question peut de nouveau être posée, parce que si un suppléant nommé doit fonctionner, il y aura à nouveau plus de 8 personnes qui auront siégé dans la commission. Le problème n'est donc pas résolu. Il propose de revenir à l'application de l'article 63, qui précise que les rapports sont déposés sous la signature du rapporteur de la commission, soit une seule signature. Il demande au Président de renoncer à son idée et de retrouver le principe d'antan.

M. le Président lui rappelle les propos tenus et lui signale que la Loi sur les Communes a aussi été modifiée et qu'il faut en tenir compte.

M. Victor ALLAMAND rassure les personnes qui ont trouvé la propriété Gubler trop chère, car à la rue de la Combe, il y a un immeuble en construction qui se construit sur une parcelle de 750 m2 qui était à un prix de vente proche de celui de la propriété Gubler.

A 22h.25, l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance.

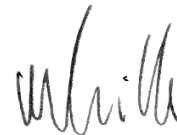
#### CONSEIL COMMUNAL DE NYON

Le Président :



Yves GAUTHIER-JAQUES

La secrétaire :



Nathalie VUILLE

Annexes :        vote nominatif amendement M. Gay  
                      réponse à l'interpellation de M. Pühr

## Voting 13: Amendement Gay nominatif

Type: oui/non/abstention

Results: yes

Timestamp: 05.05.2014 21:25:09

Results:	<b>Oui:</b>	34	47.22 %
	<b>Non:</b>	38	52.78 %
	<b>Abstention:</b>	0	0.00 %
	<b>Total:</b>	72	100.00 %

### Individual Results:

AJVAZI Sejdija	-
ALTIERI Luigi	non
ANGELI Aline	non
BEURET Philippe	non
BODEMAN Aurélie	non
BREITENMOSE Sandrine	non
CANTONE Camille	non
CORNU Yvan	non
DEMETRIADES Alexandre	non
DESPONDS Vincent	-
DURAND Gregory	non
ETHENOZ Gabrielle	-
FARINE Claude	non
JACCOUD Jessica	-
KARLEN Dominique	non
KRASNIQI Sadik	-
LUGEON David	non
LUGEON Séverine	-
MARQUES Manuel	non
ROMY Clément	non
STADLER Olivier	non
SCHWERZMANN Danièle	non
THUILLARD Chantal	non
THUILLARD Guy-François	non
TSCHUY Frédéric	non
AUBERT Jennie	non
BARRENSE-DIAS Yara	non
BOURQUI Fabien	non
DUPUIS Pierre-Alain	-
FRACHEBOURG Jean-Marie	non
HART Darren	-
KORNAROS Christos	non
MERMILLIOD Jean-Claude	non
NELISSEN Bernadette	non
NELSON Suzy	-
PUHR Christian	-
REHOUMA Lassaad	non
RUPPRECHT Knut	-
BISCHOFBERGER Jean	-
TROLLIET Christine	non
VOGEL Jürgen	non
WAHLEN Pierre	non
ALESSANDRO Giovanni	oui
ALLAMAND Victor	oui
ANNEN Valérie	oui

BOURQUI Marc	oui
COLOMB Jacky	oui
GIRARD Pierre	non
HANHART Jacques	non
JENEFSKY Robert	-
ROCHAT Blaise	non
ULDRY Doris	oui
VUILLE Jean-Pierre	non
BUCHS Patrick	non
BRAUNWALDER Alex	non
MIEVILLE Laurent	oui
MIEVILLE Michèle	non
PIEREN Taïna	-
UELTSCI Bernhard	oui
VOGEL David	non
ABEYA Inés	oui
BIELER Eric	oui
BÜRKI Véronique	-
DARBRE Florence	oui
DE GARRINI Luciano	-
DOUSSE Jean Robert	oui
DUMAS Antoine	oui
DUTRUY Gustave	-
FARAUT Roxane	oui
FAVRE Suzanne	oui
FREI Maurice	oui
GAILLE Josette	oui
GAUTHIER Yves	-
GAY Maurice	oui
GLASSON Philippe	oui
GUIGNET Mireille	oui
HAINARD Jean-Michel	-
JACKSON Brian	oui
JOLY Régis	oui
KIRCHNER Volker	oui
PERRIN Christian	-
PITTET Jacques	oui
SAUGY David	oui
TAWIL Joël	oui
TRACCHIA Franco	-
VUAGNIAUX Christine	-
WILLI Bernhard	oui
AZEHNA Henrique	oui
CATTIN André	oui
DELLEY Stéphane	-
DELISLE Alzira	-
ENGGIST Béatrice	oui
EQUEY Steve	-
FRANCFORT Pascal	-
FUGLISTER Jean-François	oui
GONTHIER Michel	-
NILSSON Hans	-
PERRET Philippe	oui
SOLDINI Sacha	oui
UDASSE Christian	oui



## **Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller Christian Pühr déposée le 3 février 2014 concernant la participation de la ville de Nyon au concept Police-Population**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le concept Police-Population a été mis en place par la Police cantonale et chaque commune est libre d'y adhérer. Pour la Municipalité qui y souscrit, il s'agit d'envoyer un questionnaire à tous les ménages du lieu afin d'appréhender les sentiments d'insécurité de la population et d'en dresser l'inventaire.

Après analyse des résultats, le territoire est divisé en secteurs. Puis la commune désigne des correspondants, citoyens qui sont les «chevilles ouvrières» du concept, ces derniers doivent promouvoir le concept au sein de leur quartier.

Le concept Police-Population construit un réseau de solidarité entre voisins, informe les membres du réseau, et diffuse des conseils sécuritaires par l'intermédiaire de courriers électroniques. Les correspondants qui font office d'ambassadeurs reçoivent des informations sur les délits et sont chargés de les diffuser.

L'ambition du programme est de prévenir les actes criminels, en renforçant la collaboration entre la police et la population. Chaque citoyen doit ainsi apprendre à détecter les situations à risques ou suspectes à ses yeux. Il est ensuite invité à signaler ces faits à la police.

### **Un concept apprécié par les communes sans police**

Ce concept n'implique pas l'engagement de policiers sur le terrain. Sur l'ouest du canton, 51 communes sont membres du concept. Ce sont essentiellement des communes villageoises.

Seules trois villes ont adhéré au concept : il s'agit de Crissier, Gland et Rolle. L'adhésion s'est faite suite à la suppression de la police municipale au profit de la gestion de la sécurité par la police cantonale.

Il est nécessaire de disposer de ressources importantes pour pouvoir mettre en place un tel concept (préparation et envoi des tous ménages, analyses des réponses) et cette tâche ne pourrait être dédiée à la Police cantonale dès lors qu'il existe à Nyon une police intercommunale.

Lors de la mise en place du concept à Gland, des séances d'informations ont été mise sur pied. Pour une ville de cette importance (12'000 habitants) seule une septantaine de personnes ont manifesté leur intérêt. Au vu de cette expérience, on peut arguer qu'un tel concept demande un investissement important, sans assurance de succès.

### **La proximité déléguée à la Police Nyon Région**

La Police Nyon Région, dans son ensemble, est animée d'une philosophie de proximité qui découle notamment de la charte de la sécurité publique édictée par la Municipalité. Il s'agit d'objectifs, d'actions de valeurs et de comportements dictés par cette philosophie.

Il existe, au sein même du corps de police Nyon Région, une unité de proximité depuis 2012. Avec le nom de Prévention-Proximité-Partenariat, l'Unité PPP est la garante de l'édifice philosophique.

Son objectif principal, outre la recherche d'efficacité et de collaboration à l'intérieur de la police par la participation active de l'ensemble des policiers, est d'œuvrer sur l'ensemble de la chaîne sécuritaire, par le biais de l'information, de la prévention, la recherche du renseignement et de la dissuasion.

L'Unité PPP est proche des préoccupations du citoyen par sa qualité d'écoute et de contact. Elle se montre proactive dans la résolution des problématiques locales, la prévention des délits de toute nature, et le sentiment d'insécurité, qu'il soit objectif ou subjectif.

Cette unité de prévention participe à l'ensemble des campagnes de prévention cantonales dans notre agglomération et assure la prévention scolaire et routière. De plus, de manière à offrir une police proche des citoyens, elle optimise sa présence sur le terrain par l'entremise du poste de police mobile.

L'Unité PPP fait également de la prévention proactive et développe actuellement une prise de contact particulière auprès des commerçants en allant à leur rencontre pour connaître leurs préoccupations. Elle visite également les écoles et les garderies, dispense des conseils de sécurité lors de manifestations, dans les centres commerciaux, lors des marchés ou dans le cadre de réunions d'associations. Ceci sans omettre une présence policière visible sur le terrain.

Cette entité en pleine restructuration, comme l'ensemble du Corps de police, depuis la venue du Commandant Rochat est appelée à avoir de plus en plus de contact privilégié avec sa population.

### **Un concept Police-Population sur mesure**

Une des prochaines étapes essentielles dans l'optique d'optimisation des relations citoyen - police est d'approcher les associations de quartier afin de tisser des liens et de pouvoir, comme par le biais du concept Police-Population, diffuser des informations et entendre leurs préoccupations.

Par l'adaptation de son organisation et de ses actions, la Police Nyon Région met tout en œuvre pour assurer la meilleure sécurité possible pour ses citoyens. Pour ce faire, elle a pour objectif de s'adapter à l'évolution de la société et de ses demandes sécuritaires en lien avec l'activité criminogène. Dans un avenir proche, il est également prévu des conférences d'information ouvertes aux citoyens comme ceci se fait dans certaines villes du canton.

### **Conclusion**

Il est important de constater qu'aucune ville disposant de sa propre police n'a adhéré au concept Police-Population proposé par la Police cantonale, notamment au vu des spécificités urbanistiques propres à une ville, mais également parce que la police du lieu est beaucoup plus proche du citoyen que ne saurait l'être un concept basé principalement sur la transmission de données. Il importe également de ne pas négliger les risques inhérents à une information qui peut prêter à interprétation.

Au vu de ces éléments, la Municipalité propose de ne pas répondre favorablement à la demande de M. le Conseiller Christian Pühr, d'adhérer au concept Police-Population.

La Municipalité a la volonté d'offrir à l'ensemble des citoyens, par le biais de sa police et notamment de son unité de proximité, une maîtrise de la sécurité par des liens directs et ceci avec des agents choisis et formés pour ces missions.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 10 mars 2014.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

Daniel Rossellat



Le Secrétaire :

P.-François Umiglia